

Les victimes civiles de la Guerre 1914-1918 - Destins individuels



La Première Guerre mondiale, si elle a été d'une brutalité sans précédent à l'égard des soldats, fut aussi une guerre contre les civils. Les populations du nord et de l'est de la France, exposées à des combats meurtriers, subirent des exactions brutales et furent soumises à l'exploitation et à la répression instaurées par les autorités allemandes d'occupation.

La reconnaissance par l'État de leurs épreuves s'est étendue sur plusieurs décennies et ne s'achève que dans les années 1960. Les fonds conservés aux Archives nationales apportent un éclairage inédit sur des dizaines de milliers de destins douloureux.

Le contexte historique

La France occupée

Entre la fin de 1914 et le 11 novembre 1918, l'armée allemande a occupé en partie ou en totalité dix départements français : le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Oise, l'Aisne, la Marne, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle, les Vosges et les Ardennes. Il faut y ajouter le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle qui font encore partie du Reich allemand jusqu'en 1918.

Plusieurs catégories de victimes

Deux à trois millions de civils, femmes, enfants et adolescents, hommes âgés dégagés des obligations militaires, jeunes gens réformés ou appartenant à des classes non encore mobilisées, endurent des souffrances physiques, morales et des pertes matérielles causées par les rigueurs de l'occupation allemande. Ce sont :

- les victimes directes des opérations militaires ;
- les victimes d'exactions et de crimes de guerre (pillages, incendies, viols, exécutions sommaires) commis souvent lors de l'invasion de l'été 1914 ;
- les internés civils, Français résidant en Allemagne internés dans des camps de concentration au début de la guerre¹. Le terme « interné civil » va progressivement désigner toutes les catégories de personnes détenues (voir l'accord de Berne du 26 avril 1918 entre la France et l'Allemagne sur les prisonniers de guerre et les civils internés) ;

- les otages pris pour s'assurer de la tranquillité de la population, en représailles des refus de réquisition ou de travail, ou comme moyens de pression lors des crises diplomatiques entre la France et l'Allemagne ;
- les travailleurs forcés enrôlés dans les bataillons de travailleurs civils de l'armée allemande (*Zivil Arbeiter Bataillonen* ou ZAB), appelés « brassards rouges » du nom du signe distinctif porté au bras ;
- les prisonniers politiques condamnés pour refus de travail ou actes de résistance et internés dans des camps ou des prisons en France ou déportés en Allemagne. 69 camps et prisons sur le territoire allemand sont considérés comme lieux de déportation (liste publiée au *Journal officiel* en 1951). Les camps de Holzminden et de Rastatt sont les plus connus ;
- les réfugiés qui ont fui devant l'invasion ou ont été évacués par l'autorité militaire à l'intérieur du territoire français ; les rapatriés, Français habitants des départements occupés ou internés dans des camps, autorisés par les Allemands à revenir en France, le plus souvent par la Suisse.

Réparation et reconnaissance

La loi du 24 juin 1919 institue une réparation financière en faveur des victimes civiles. Elle ouvre droit à pension au bénéfice des civils blessés ou décédés du fait des opérations militaires ou des actes de violence de l'ennemi : accidents dus aux travaux imposés par l'ennemi en captivité ou dans les régions envahies, maladies causées par les sévices ou mauvais traitements dans des forteresses ou camps de prisonniers, décès survenu pendant la captivité chez l'ennemi.

La loi du 28 février 1922 octroie la mention « Mort pour la France » aux civils tués à l'ennemi ou décédés en captivité.

La période de l'entre-deux-guerres est aussi celle de la reconnaissance honorifique. Plusieurs médailles sont créées à cet effet :

- médaille de la Reconnaissance française (1917) ;
- insigne des blessés civils (1918) ;
- médaille des victimes de l'invasion (1921) ;
- médaille de la Fidélité française (pour les Alsaciens-Lorrains, 1922) ;
- médaille des évadés (1926) ;
- médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre (1936).

Après 1945 les victimes civiles de la Première Guerre mondiale bénéficient de la législation mise en place pour les victimes du nazisme, avec la création du statut des déportés et internés de la Résistance (loi du 6 août 1948) et du statut des déportés et internés politiques (loi du 9 septembre 1948). Outre la reconnaissance honorifique (carte nominative et médaille), les statuts apportent des avantages matériels.

Bibliographie sélective

BECKER Annette, *Les cicatrices rouges 14-18, France et Belgique occupées*, Fayard, 2010, 373 p.

BECKER Annette, *Oubliés de la Grande Guerre. Humanitaire et culture de guerre. Populations occupées, déportés civils, prisonniers de guerre*, Paris, Pluriel, 2012, 396 p.

Documents relatifs à la guerre 1914-1918. Rapports et procès-verbaux d'enquête de la

commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens (Décret du 23 septembre 1914), Paris, Imprimerie nationale, tomes I et II, 1915, tomes III-IV et V, 1916, tomes VI-IX, 1917, tomes X-XII, 1919.

FARCY Jean-Claude, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, Anthropos-Économica, 1995, 373 p.

[France-phaléristique-Site des Ordres et Décorations de France](#)

HORNE John, KRAMER Alan, *1914. Les atrocités allemandes*, Paris, Tallandier. 2011, 684 p.

NIVET Philippe, *La France occupée 1914-1918*, Paris, Armand Colin, 2014, 480 p.

NIVET Philippe, *Les réfugiés français de la Grande Guerre. Les « Boches du Nord » (1914-1920)*, Paris, Economica, 2004, 598 p.

SALSON Philippe, *L'Aisne occupée. Les civils dans la Grande Guerre*, Rennes, PUR, 2015, 306 p.

Les documents conservés aux Archives nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine)

Nota : la présente fiche ne traite pas des pertes matérielles. Voir le [Guide des sources sur les dommages de guerre : destructions, réparations, indemnisations \(XIXe-XXe siècles\)](#) [PDF - 13,4 Mo]

Sommaire

1. Les victimes des « atrocités allemandes »
Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens (1914-1919)
2. Réfugiés et internés civils
 - 2.1 Ministère de l'Intérieur. Service des réfugiés, rapatriés et internés civils (1914-1920)
 - 2.2 Séquestre général des biens restitués par les Allemands. Restitutions d'objets et de valeurs mobilières aux prisonniers civils en Allemagne (1915-1929)
3. Distinctions honorifiques et titres de déporté et d'interné
 - 3.1 Ministère de la Justice. Médaille de la Reconnaissance française (1914-1925)
 - 3.2 Ministère des Régions libérées. Décorations (1917-1939)
 - 3.3 Ministère des Anciens combattants. Dossiers individuels de demande de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre (1936-1982)
 - 3.4 Ministère des Anciens combattants. Dossiers individuels de demande d'attribution du titre d'interné ou déporté résistant et d'interné ou déporté politique (1936-1983)
 - 3.5 Archives de l'administration provisoire de l'Alsace-Lorraine après 1914. Distinctions honorifiques (1919-1927)
 - 3.6 Ministère de l'Intérieur. Médaille des évadés civils (1936-1937)

1. Les victimes des « atrocités allemandes »

• Commission instituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens (1914-1919)

Cotes : [AJ/4/1](#) à [AJ/4/52](#)

La commission fut instituée par le décret du 23 septembre 1914, pour constater les exactions commises par l'armée allemande au cours de l'invasion, ce que la presse et l'opinion appelaient alors les « atrocités allemandes ».

Elle effectua des enquêtes sur place dans les communes libérées par la retraite allemande de 1914 (**AJ/4/1 et AJ/4/2**) et reçut des témoignages recueillis par l'administration judiciaire et d'autres administrations (**AJ/4/3 à AJ/4/31**).

La commission rédigea douze rapports publiés au *Journal officiel* entre 1915 et 1919, puis imprimés, avec leurs pièces justificatives, en six volumes. Les originaux des témoignages imprimés à la suite des rapports publiés ont été extraits des dossiers ci-dessus et sont conservés sous les cotes **AJ/4/32 à AJ/4/41**.

Les témoignages contiennent des noms ou des listes de victimes mais ceux-ci n'apparaissent pas directement dans l'inventaire : la recherche doit s'effectuer par nom de lieu.

En complément :

- photographies de villes et villages endommagés par fait de guerre (**AJ/4/43**) ;
- collections de témoignages réunis par la commission à l'appui de certaines affaires et non utilisés dans les rapports (**AJ/4/44 à AJ/4/48**) ;
- États non nominatifs des otages français emmenés en Allemagne (4 mai 1915) ; liste par ordre alphabétique de prisonniers civils, internés ou décédés en Allemagne (3 septembre 1915) ; liste établie par la préfecture des Vosges des otages emmenés en captivité durant le mois de septembre 1914 (**AJ/4/50**).

2. Réfugiés et internés civils

• 2.1 Ministère de l'Intérieur. Service des réfugiés, rapatriés et internés civils (1914-1920)²

Cotes : [F/23/1](#) à [F/23/22](#)

Les flux considérables de réfugiés, de rapatriés et d'internés sont gérés par le ministère de l'Intérieur. Des archives ont été versées dès 1921 :

- travaux ministériels, aide aux familles dispersées, documents généraux sur les réfugiés et évacués, vie matérielle, journaux (**F/23/1 à F/23/4 et F/23/17**) ;
- prisonniers de guerre et internés civils : négociations, régime (**F/23/5**) ;
- internés civils : listes diverses, rapports de visite de camps (**F/23/6**) ;
- internés civils français en Suisse : régime de l'internement, listes d'internés, vie matérielle, journaux (**F/23/7 à F/23/11**) ;
- rapatriements : généralités, listes nominatives, enfants (**F/23/12 à F/23/16**) ;
- service de la correspondance avec les départements envahis créé en 1916 : rapports bimensuels donnant des indications sur la situation dans les territoires occupés et notamment des renseignements nominatifs sur les familles dispersées, classés par département puis par commune (**F/23/18 à F/23/22**).

Le ministère de l'Intérieur a publié en 1914 des listes de réfugiés par départements d'origine sous forme de fascicules imprimés. Ceux-ci sont consultables en ligne sur le [site Gallica](#) de la BNF.

On trouvera aussi dans les Archives de l'administration provisoire de l'Alsace-Lorraine après 1914 des dossiers individuels de demande de rapatriements en Alsace-Lorraine, d'Alsaciens-Lorrains otages, internés civils, réfugiés ou évacués en France (1914-1917) ou internés en Angleterre (1917-1918), cotes : [AJ/30/343](#) à [AJ/30/349](#).

• 2.2 Séquestre général des biens restitués par les Allemands. Restitutions d'objets et de valeurs mobilières aux prisonniers civils en Allemagne (1915-1929)

Cotes : [AJ/28/PC/1](#) à [AJ/28/PC/12](#)

Un millier de dossiers nominatifs de restitution à des prisonniers civils en Allemagne de l'argent perdu lors de leur captivité : argent ou valeurs qu'ils possédaient à l'entrée au camp, argent qu'ils ont pu gagner en travaillant durant cette captivité, valeur des mandats qu'ils ont pu envoyer à leur famille ou de l'équivalent en argent des colis qu'ils n'ont pas reçus. Les dossiers sont minces et se bornent à cet aspect « comptable » de la captivité.

3. Distinctions honorifiques et titres de déporté et d'interné

Les Archives nationales conservent un ensemble de plus de 50 000 dossiers nominatifs ouverts entre la fin de la Première Guerre mondiale et les années 1950, concernant l'attribution de décorations ou des titres de déporté ou d'interné.

Ces dossiers peuvent comprendre, outre les demandes des victimes ou de leur famille, des enquêtes menées pour établir leur activité, des attestations, les décisions d'attribution et les recours éventuels. Des documents du temps de guerre parfois présents (photos, correspondance, pièces officielles) et des récits, quelquefois très détaillés, donnent un aperçu saisissant des conditions d'occupation et du parcours des réprimés.

- 3.1 Ministère de la Justice. Médaille de la Reconnaissance française (1914-1925)

Cotes : [BB/32/1](#) à [BB/32/314](#)

La médaille de la Reconnaissance française a été créée par décret du 13 juillet 1917 pour récompenser les dévouements exceptionnels des civils face à l'ennemi, apportant une aide morale et matérielle aux populations éprouvées. Les candidats sont des infirmières, médecins, fonctionnaires et employés, responsables d'œuvres de guerre dans toute la France et à l'étranger, mais aussi otages ou prisonniers civils.

En 1922, son attribution est étendue à tous ceux qui ont été emprisonnés ou exilés en raison de leur attachement à la France ainsi qu'aux personnes qui ont, au péril de leur vie, rendu des services signalés aux armées alliées (décret du 1er avril 1922).

A partir de 1926, la médaille de la Reconnaissance française remplace de fait la médaille des victimes de l'invasion qui n'est plus attribuée (ci-dessous). Elle peut être décernée aux anciens prisonniers de guerre, prisonniers civils ou otages qui ont accompli des actes exceptionnels de courage et de dévouement en captivité ou dans des circonstances l'ayant précédée et entraînée (décret du 29 novembre 1926). Une nouvelle commission interministérielle siégeant au ministère de la Guerre est instituée pour examiner les candidatures dont la date limite est fixée au 29 novembre 1929.

En 1936, un nouveau délai d'un an est ouvert pour les anciens prisonniers de guerre, otages et prisonniers civils et une nouvelle commission instituée au ministère des Pensions (décret du 28 décembre 1936).

Le fonds conservé aux Archives nationales ne concerne que les candidatures examinées par la commission siégeant au ministère de la Justice entre 1917 et 1923 :

- 16 000 dossiers individuels de candidats classés par ordre alphabétique (**BB/32/1 à BB/32/288**) ;
- décrets conférant la médaille, registres des candidatures et des diplômes, recommandations en faveur des candidats (**BB/32/289 à BB/32/297**) ;
- Procès-verbaux des séances de la commission d'attribution, établissement des dossiers de candidatures (**BB/32/298 à BB/32/314**).

Les dossiers ouverts à partir de 1926 et examinés par les commissions interministérielles siégeant aux ministères de la Guerre puis des Pensions n'ont pas été conservés mais les décrets d'attribution ont été publiés au *Journal officiel*.

- 3.2 Ministère des Régions libérées. Décorations (1917-1939)

Cotes : [F/23/347](#) à [F/23/378](#)

Le ministère des Régions libérées avait dans ses compétences la récompense des services exceptionnels rendus à titre civil pendant et après la Première Guerre mondiale, par l'attribution de la Légion d'honneur et de la médaille des victimes de l'invasion.

• **LÉGION D'HONNEUR. DOSSIERS INDIVIDUELS DE PROPOSITION**

Sont conservés un millier de dossiers individuels de proposition (n'ayant pas toujours abouti) en faveur de victimes, otages ou prisonniers récompensés pour des mérites exceptionnels, mais aussi pour des soins donnés aux blessés, des secours apportés aux réfugiés, l'organisation du ravitaillement pendant la guerre ou les efforts de redressement et de reconstruction des régions envahies après la guerre (**F/23/347 à F/23/372**).

Les dossiers des décorés de la Légion d'honneur décédés avant 1977 – s'ils existent – ont été numérisés et peuvent être consultés en ligne sur la base [Léonore](#).

• **MÉDAILLE DES VICTIMES DE L'INVASION. DOSSIERS INDIVIDUELS DE DÉCORÉS**

La médaille des victimes de l'invasion, créée par décret du 30 juin 1921, devait récompenser « les otages de la guerre, les personnes déportées hors de France, emprisonnées par l'ennemi ou condamnées à un travail forcé ». Son attribution fut étendue aux habitants des régions envahies « victimes de brutalités et de sévices graves de la part de l'ennemi » (décret du 13 avril 1922).

Les 625 dossiers de décorés conservés sont classés par département (**F/23/373 à F/23/376**). Ils ne représentent qu'une partie des décorés, plus de 2200 d'après les décrets publiés au *Journal officiel* entre 1921 et 1924.

La commission de la médaille des victimes de l'invasion a transmis au ministère de l'Intérieur pour attribution de la Légion d'honneur à titre posthume (loi du 16 août 1920), les dossiers de 544 candidats morts en captivité, des suites de mauvais traitements ou fusillés, souvent au cours des exécutions sommaires de l'été 1914. Les listes ou feuilles d'avis les concernant sont conservées sous la cote **F/23/377**.

- 3.3 Ministère des Anciens combattants. Dossiers individuels de demande de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre (1936-1982)

Cotes : [19830373/1](#) à [19830373/100](#) (dossiers) et [20110264/1](#) à [20110264/13](#) (fichier)

Le ministère des Régions libérées est supprimé en 1926 et la médaille des victimes de l'invasion n'est plus attribuée. Les demandes pour la création d'une nouvelle décoration aboutissent avec la loi du 14 mars 1936 qui institue la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre. Celle-ci est destinée à honorer les habitants de toutes les régions envahies par l'ennemi, y compris les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, prisonniers civils déportés, emmenés comme otages ou internés dans des prisons ou des camps de concentration allemands.

17 200 dossiers ont été examinés par une commission interministérielle entre 1937 et le début des années 1960. 8500 dossiers acceptés, refusés ou classés sans suite sont conservés par ordre numérique sous les cotes **19830373373/1 à 19830373/100**. Les 8700 autres dossiers ont été fusionnés avec les dossiers de demande d'attribution du titre d'interné ou déporté résistant ou d'interné ou déporté politique de la guerre 1914-1918, ouverts à partir de 1948. Ils sont à rechercher dans le versement **19830422** (ci-dessous).

Un fichier contenant 17 200 fiches classées par ordre alphabétique permet de retrouver les numéros des dossiers des demandeurs (**20110264/1 à 20110264/13**).

- 3.4 Ministère des Anciens combattants. Dossiers individuels de demande d'attribution du titre d'interné ou déporté résistant et d'interné ou déporté politique (1936-1983)

Cotes : [19830422/1](#) à [19830422/351](#)

L'attribution des titres d'interné ou déporté résistant et d'interné ou déporté politique, institués en 1948 pour les victimes de la répression nazie, a été étendue aux victimes de mesures analogues au cours de la guerre 1914-1918.

Environ 28 000 dossiers acceptés ou refusés, classés par ordre alphabétique, ont été examinés par les commissions nationales entre 1949 et les années 1960.

Un tiers des dossiers contient le dossier de demande de la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la Grande Guerre établi de 1936 à 1939 puis à partir de 1947 (versement **19830373** ci-dessus).

Deux fonds complémentaires sont à signaler :

- les procès-verbaux des séances des commissions nationales pour l'attribution du titre de déporté ou interné résistant (1952-1961) et déporté ou interné politique (1954-1968), cote : [20010255/1](#).

- la collection alphabétique des décisions de rejet faites aux demandes d'attribution du titre de déporté ou interné résistant et de déporté ou interné politique des guerres 1914-1918 et 1939-1945 (1949-1972) classées par ordre alphabétique (un exemplaire de la décision se trouve dans le dossier individuel du demandeur), cotes : [20010319/1](#) à [20010319/62](#).

- 3.5 Archives de l'administration provisoire de l'Alsace-Lorraine après 1914. Distinctions honorifiques (1919-1927)

Cotes : [AJ/30/251](#) à [AJ/30/258](#)

• LÉGION D'HONNEUR. DOSSIERS NOMINATIFS DE PROPOSITION

332 dossiers de proposition à titres militaire et civil. Parmi les civils : responsables d'œuvres, fonctionnaires, élus, quelques otages ou prisonniers civils (**AJ/30/251** à **AJ/30/256**).

Les dossiers des décorés de la Légion d'honneur décédés avant 1977 – s'ils existent – ont été numérisés et peuvent être consultés en ligne sur la [base Léonore](#).

• DÉCORATIONS DIVERSES

Quelques dossiers de candidatures pour la médaille de la Reconnaissance française (**AJ/30/257**), seulement 3 dossiers pour la médaille de la Fidélité française (**AJ/30/258**) créée par la loi du 3 juillet 1922 pour témoigner de la reconnaissance du gouvernement français envers les Alsaciens et les Lorrains emprisonnés ou exilés pour leur attachement à la France depuis l'annexion. Les arrêtés d'attribution peuvent être consultés au *Journal officiel*.

- 3.6 Ministère de l'Intérieur. Médaille des évadés civils (1936-1937)

Cote : F/1dIII/600

La loi du 20 août 1926 créa la médaille des évadés pour commémorer les actes d'évasion des prisonniers de guerre, Alsaciens-Lorrains, prisonniers civils internés en Allemagne ainsi que des habitants des régions occupées ayant traversé les frontières ou franchi les lignes ennemies, pour se mettre à la disposition de l'autorité militaire française.

Son attribution fut étendue par la loi du 20 avril 1936 aux Alsaciens-Lorrains, prisonniers civils et habitants des régions occupées qui, ayant tenté de s'évader, furent repris et condamnés pour ces faits ainsi qu'aux femmes ou jeunes filles françaises ayant accompli des actes d'évasion. Une commission interministérielle siégeant au ministère de l'Intérieur fut chargée d'examiner les demandes des candidats à titre civil.

Les dossiers de candidature n'ont pas été conservés. Seuls subsistent les procès-verbaux des réunions de la commission en 1936-1937, accompagnés de listes de candidats et des arrêtés d'attribution.

Voir dans les sources complémentaires, les archives municipales d'Ivry-sur-Seine.

Sources complémentaires

- Service historique de la Défense (SHD) - Division des archives des victimes des conflits contemporains (DAVCC), Caen (Calvados)

- Pensions militaires et civiles 1870-1991. Fichier des victimes civiles et dossiers individuels de pension de la loi du 24 juin 1919.
- Fichier national des cartes de déportés et d'internés 1914-1918 (les dossiers sont conservés aux Archives nationales dans le versement **19830422** supra 3.1).

- Archives du ministère des Affaires étrangères, La Courneuve (Seine-Saint-Denis)

Plusieurs directions du ministère des Affaires étrangères ont traité des questions d'internement en temps de guerre. Leurs archives ont été réunies dans le fonds coté 428QO Unions internationales. Internés civils (1914-1926) :

- 428QO 1 à 107. Régime et négociations concernant les internés civils des deux camps ennemis : dossiers thématiques.
- 428QO 108 à 233. Demandes de rapatriement d'internés civils des deux camps ennemis : dossiers nominatifs.

- Archives départementales

Les ressources concernant les victimes civiles sont nombreuses et variées mais présentent de grandes disparités suivant les départements, du fait notamment des destructions de la Seconde Guerre mondiale :

- Affaires militaires. Série R, 3R anciens combattants et victimes de guerre et 8R occupation de la France par les armées ennemies, puis série W pour les versements concernant les anciens combattants après 1940 ;
- Distinctions honorifiques. Série M pour les fonds des préfectures et série Z pour les sous-préfectures, puis série W pour les décorations après 1940.

Se reporter à titre d'exemple à deux guides détaillés :

- *Guide des sources de la Guerre 1914-1918 dans le Nord*, Presses universitaires du Septentrion, 2009, 606 p. ;
- [Guide des sources sur la Première Guerre mondiale aux Archives départementales de la Somme](#) [pdf-1.0 Mo] 2015, 247 p.

Les Archives départementales des départements de l'intérieur de la France conservent des documents sur les réfugiés dans les séries M (administration générale) et R (affaires militaires).

- Archives communales

Les archives communales peuvent être très riches et compléter les fonds conservés en Archives départementales sur le travail forcé, les évacuations, la répression dans les départements envahis et sur les réfugiés dans les départements de l'intérieur :

- sous-série 4H. Mesures d'exception et faits de guerre.

Voir par exemple le [Guide des sources de la Première Guerre mondiale](#) [pdf-6,2 Mo] établi en 2014 par les Archives municipales de Lille.

Archives municipales, Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne)

- [154 Z 1 à 25](#) [pdf-8,8 Mo]. Fonds de l'Union nationale des prisonniers civils de guerre (1921-1961).

L'UNPCG siégeait dans plusieurs commissions d'attribution de décorations. Ses dossiers concernent le fonctionnement de l'association, l'aide aux anciens prisonniers civils, les distinctions honorifiques, avec en particulier un registre des avis de la commission d'examen des candidatures à la médaille des évadés, dossiers n° 31 à 1170.

• **Archives du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Genève (Suisse).**

Les archives de l'Agence Internationale des prisonniers de guerre du CICR sur les prisonniers de la Première Guerre mondiale militaires et civils de tous les belligérants sont en ligne : <https://grandeguerre.icrc.org/fr>.

Notes

¹ La France a fait de même avec les Allemands établis en France.

² Le ministère de l'Intérieur (inspection des services administratifs) gère aussi les internés civils allemands et de leurs alliés en France. Voir sous la cote [F/1a/4614](#) des documents sur les conditions d'internement des civils ennemis.